Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_04-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

Dûment convoqué le 29 Mai 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE a donné procuration à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET, Benjamin QUELENNEC, Elise ROLLAND

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Secrétaire de séance : **Eric PRONOST**

Délibération n°2026-06/04

Constitution de la commission des chemins ruraux

Pour faire suite au recensement des chemins ruraux sur la commune, porté par l'association Hentchoù Glaz, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer la commission des chemins ruraux.

Son rôle sera de permettre la constitution de groupes de travail sur des thématiques particulières

Le Maire est, en vertu des textes, président de droit la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré institue :

- **La commission des chemins ruraux**

Elle sera composée de 6 membres : 4 membres élus et 2 membres non élus représentant l'Association Hentchoù Glaz

A l'issue des travaux de préparation du Conseil, différents conseillers se sont proposés pour faire partie de ces différentes commissions thématiques :

Commission des chemins ruraux

Eric PRONOST	Claudie GUIVARCH	Pierre PINVIDIC
Stéphane KERBRAT	Christian ABAZIOU	Thiphaine LE DUFF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_04-DE

Secrétaire de séance,
Eric PRONOST

Le Maire,
Thierry GAUDEC

MAIRIE TREFLEZ
29430 Finistère

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.